

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD105

présenté par

Mme de Lavergne, rapporteure pour avis au nom de la commission des affaires économiques et
M. Rolland

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 8, après le mot :

« démographique, »,

insérer le mot :

« géographique, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important, dans les territoires cibles prioritaires de la future agence, d'inclure les territoires souffrant d'une géographie particulière.

C'est le cas en particulier de la montagne, où les déplacements et l'organisation de la vie économique sont contraints par la géographie qui allonge en temps les distances à parcourir ou rend impossibles certains aménagements.